

Amadeo DE FUENMAYOR – Valentín GOMEZ-IGLESIAS – José Luis ILLANES. *L'itinéraire juridique de l'Opus Dei. Histoire et défense d'un charisme*. Traduit de l'espagnol par D. LE TOURNEAU et J.P. SCHOUPPE. Paris, Desclée, 1992. 16 × 24, 814 p.

Amadeo DE FUENMAYOR – Valentín GOMEZ-IGLESIAS – José Luis ILLANES. *El itinerario jurídico del Opus Dei. Historia y defensa de un carisma*. (Colección canónica de la Universidad de Navarra). Pamplona, EUNSA, 1989. 16 × 24, 663 p.

Ce livre volumineux, une traduction du texte original espagnol, décrit l'Opus Dei, aujourd'hui prélature personnelle, l'œuvre de vie de Mgr Josemaría Escrivá de Balaguer, un prêtre espagnol, qui, nonobstant les critiques émises dans certains milieux, à peine 17 ans après sa mort survenue le 26 juin 1975, fut proclamé bienheureux le 17 mai dernier. L'Opus Dei compte aujourd'hui 76.000 laïcs et 1.350 prêtres dans 87 pays du monde, avec d'innombrables projets apostoliques, comme l'université de Navarre à Pampelune, des écoles techniques, des hôpitaux, des maisons d'étudiants, des centres sociaux, etc.

Cet ouvrage contient avant tout une histoire ou une description complète de

Itinéraire juridique de l'Opus Dei, qui a toujours emprunté dès le début les chemins que l'Église offrait pour s'approcher de son but final: placer le chemin de fondation dans le cadre juridique adéquat. Il se divise en quatre parties. La première retrace l'étape initiale (début des années trente) (p. 19-92). Y est décrite l'idée maîtresse du fondateur: tout être humain, qu'il soit prêtre, religieux ou laïc, homme ou femme, célibataire ou marié, est appelé à la sainteté et peut la vivre et l'atteindre par et dans les circonstances les plus diverses de sa vie quotidienne et de son travail personnel. La deuxième partie, intitulée «Les approbations diocésaines» (p. 93-165), comprend les années 1941 à 1947. Il s'agit tout d'abord de l'approbation par l'évêque de Madrid comme union pieuse en 1941, puis en 1943 comme société de vie commune sans vœux publics, qui était à ce moment le seul cadre juridique connu en droit canonique. Ainsi, par fidélité au charisme reçu, les prêtres ne pouvaient être classés parmi les religieux. La troisième partie retrace une nouvelle étape dans son cheminement juridique: les approbations pontificales de 1947 et de 1950 (p. 167-369). En 1947, après la promulgation de la Constitution *Provida Mater Ecclesia* qui créait les instituts séculiers, l'Opus Dei était érigé en institut séculier de droit pontifical, statut qu'il a conservé jusqu'en 1982. Il était comparable ainsi aux instituts cléricaux de droit pontifical, grâce à un régime juridique unique, mais dépendant de la Congrégation des religieux. En janvier 1950 le fondateur demande l'approbation définitive. Cependant, ce nouveau statut ne pouvait être que provisoire pour le fondateur, surtout parce qu'il ne tenait pas suffisamment compte de la nature essentiellement séculière de l'Opus Dei. Une quatrième et dernière partie esquisse la solution juridique définitive (1962-1983) (p. 371-636). C'est la recherche d'un cadre juridique différent de celui des instituts religieux. La Constitution apostolique *Ut Sit* de Jean-Paul II du 28 novembre 1982 fournit à l'Opus Dei le statut de prélatrice personnelle à portée internationale. Un appendice (p. 641-805) présente 73 documents (1935-1983) relatifs à cet itinéraire juridique, dont le dernier contient les statuts de la Prélature de la Sainte Croix et Opus Dei (p. 767-799). Recommandé à tous ceux qui s'intéressent à l'étude de cette institution nouvelle, l'ouvrage offre une aide facile et même indispensable.

C. VAN DE WIEL